

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mercredi 31 Janvier 2024	Séance du Mardi 06 Février 2024
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-quatre, le six Février à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Canet, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes : 42	
Présents : 34	Pour : 31	
Absents : 3	Contre : 11	
Représentés : 8	Abstention : 0	
Rapporteur	Claude REVEL	Président de la Communauté de communes du Clermontais

Etaient présents : Olivier BERNARDI (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Claude REVEL (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Marc CARAYON (Lacoste), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Sophie ROYON (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Grégory GUERIN (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), Gérald VALENTINI (Valmascle), Laurent ALBERT (Villeneuveville).

Absents représentés : Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Myriam GAIRAUD (Cabrières) représentée par Isabelle SILHOL (Péret), Jean FRADIN (Canet) représenté par Claude REVEL (Canet), Arnaud MOULS (Canet) représenté par Christiane FULCRAND (Canet), Daria PICARD (Ceyras) représentée par Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault) représentée par Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Christine RICARD (Paulhan) représentée par Claude VALERO (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan) représentée par Bertrand ALEIX (Paulhan).

Absent(e)s : Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault).

Approbation de la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des zones d'activités économiques

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, notamment son article 29,

Considérant que l'article IV du Pacte financier et fiscal prévoit parmi ses outils financiers et fiscaux, en application de l'article 29 de la loi du 10 Janvier 1980, la mise en œuvre d'une convention de reversement conventionnelle de la taxe foncière sur les propriétés bâties des zones d'activités économiques, à partir de 2024 et à hauteur de 50% de nouveau produit de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties perçu sur les bâtiments situés sur le périmètre des zones d'activités communautaires existantes ou nouvelles.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Les zones d'activités communautaires en 2023 sont les suivantes :

- Les Tanes Basses à Clermont l'Hérault,
- L'Estagnol à Clermont l'Hérault,
- La Salamane à Clermont l'Hérault,
- La Barthe à Paulhan,
- Vareilhes à Paulhan.

Les modifications de périmètre, extension et créations postérieures seront automatiquement intégrées au périmètre de la présente convention.

Le projet de convention de reversement est joint en annexe.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

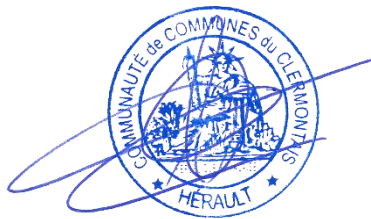
Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur REVEL et après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ,

- **APPROUVE** la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des zones d'activités économiques,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée et ayant délibéré de manière concordante,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

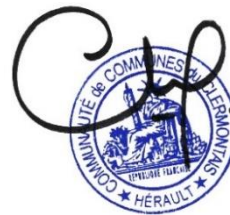
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Isabelle SILHOL

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL

CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Entre

La Communauté de communes du Clermontais, représentée par son Président, Monsieur Claude REVEL,

Et

La commune de, représentée par son Maire,

Il est prévu ce qui suit :

L'article IV du Pacte Financier et Fiscal signé entre la Communauté de communes et les Communes membres, prévoit, en application de l'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980, qu'à partir de 2024, 50% du nouveau produit de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties perçu sur les bâtiments situés sur le périmètre des zones d'activité communautaires existantes ou nouvelles, est reversé à la Communauté de communes.

La présente convention définit les modalités de ce reversement.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Un reversement du produit de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties existantes et nouvelles situées sur les zones d'activité communautaires existantes et celles à venir est mis en place.

ARTICLE 2 – Zones concernées par l'application de la présente convention

La présente convention s'applique à l'ensemble des zones d'activités communautaires :

Zones d'activité communautaires existantes au 31 décembre 2023 :

- Les Tanes Basses à Clermont l'Hérault
- L'Estagnol à Clermont l'Hérault
- La Salamane à Clermont l'Hérault
- La Barthe à Paulhan
- Vareilhes à Paulhan

Zones d'activité communautaires nouvelles ou à venir :

Les modifications de périmètre, extension et créations postérieures seront automatiquement intégrées au périmètre de la présente convention.

ARTICLE 3 – Modalités de calcul du reversement

Le reversement est égal à 50% de la différence entre :

- Le produit de la taxe perçu à partir de l'année 2024 sur ces zones
- Et le produit de la taxe perçu en 2023 sur ces mêmes zones

A partir de 2024, et les années suivantes, le produit est calculé de la façon suivante :

- Bases imposables de la commune * taux d'imposition voté l'année du calcul (2024 pour la première année)

Pour l'année 2023, année de référence le calcul est le suivant :

- Bases imposables * taux d'imposition voté en 2023

Le détail des produits d'imposition par contribuable sera établi de façon contradictoire par la Communauté de communes et transmis à la commune.

ARTICLE 4 – Modalités de reversement par la commune

Le reversement est effectué en année n+1, en une seule fois au mois de juin. Le premier reversement interviendra en 2025.

ARTICLE 5 – Adaptation de la convention

Dans le cas où une diminution du produit fiscal apparaisse entre l'année du calcul et l'année de référence (2023), aucun reversement n'est effectué.

La présente convention sera révisée en cas de réforme ou de modification de la fiscalité.

En cas de suppression de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le calcul se poursuit avec le panier fiscal de remplacement.

ARTICLE 6 – Durée de la convention

La convention est exécutable chaque année, jusqu'à dénonciation ou remplacement.

ARTICLE 7 – Gestion des litiges

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Fait à Clermont l'Hérault, le.....

Pour la Communauté de communes du Clermontais, Le Président	Pour la commune, Le Maire
Claude REVEL